

Prêt étudiant Unif

Informations destinées aux consommateurs

Version du 20/8/2025

Conformément à la loi du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, cette fiche d'information vous fournit des explications, dans un langage clair et compréhensible, sur le prêt étudiant Unif. Ces informations ne vous engagent ni vous, ni la Banque.

Vous y découvrirez des informations sur les principales caractéristiques du prêt étudiant Unif, son mode de fonctionnement ainsi que sur vos droits et vos obligations.

Cette fiche est fournie pour respecter l'article 15 de la loi luxembourgeoise du 8 mars 2023 sur l'accessibilité des produits et services. Cette loi a pour but de s'assurer que tout le monde peut utiliser facilement les produits et services proposés par les entreprises. Cela signifie que les entreprises doivent faire en sorte que les clients puissent accéder à leurs services. L'objectif est de permettre à tous de participer à la vie de la société.

Table des matières

1.	Qu'est-ce qu'un prêt étudiant Unif ?.....	3
2.	Que se passe-t-il avant de conclure un contrat de prêt étudiant Unif ?	3
3.	Comment le contrat de prêt Unif est-il conclu ?	3
4.	Existe-t-il un délai de réflexion ?	3
5.	Comment le montant du prêt est-il mis à disposition ?	3
6.	Quel type de taux d'intérêts est appliqué ?	4
7.	Comment se déroule le remboursement du prêt Unif ?.....	4
8.	Quel est le coût total du prêt étudiant Unif ?	4
9.	Peut-on rembourser le prêt étudiant Unif avant la fin du contrat ?	5

1. Qu'est-ce qu'un prêt étudiant Unif ?

Le prêt étudiant Unif est un crédit proposé par Spuerkeess pour vous aider à financer vos études supérieures ou une spécialisation, comme une formation de pilote par exemple. Il est complémentaire à toute aide financière de l'État et prêt étudiant garanti par l'État. Vous pouvez recevoir l'argent en une seule fois ou par tranches, selon l'avancement de vos études. Pendant vos études, vous remboursez uniquement les intérêts tous les six mois. Ensuite, vous remboursez le capital, selon la durée de votre choix, jusqu'à 30 ans maximum.

2. Que se passe-t-il avant de conclure un contrat de prêt étudiant Unif ?

Avant de signer votre contrat de prêt étudiant Unif, vous devez prouver que vous êtes bien inscrit dans un programme d'études supérieures ou post-universitaires.

Pour cela, vous fournissez un certificat d'inscription pour l'année ou le semestre en cours. Un conseiller Spuerkeess analyse ensuite votre situation financière et vérifie si vous avez les garanties nécessaires, comme l'engagement solidaire de vos parents ou une hypothèque. Il est aussi possible de fixer à l'avance si vous souhaitez recevoir l'argent en une seule fois ou en plusieurs tranches. Le conseiller vous guide tout au long de cette étape.

3. Comment le contrat de prêt Unif est-il conclu ?

Lors de la conclusion du contrat, vous choisissez le montant à emprunter (versé en une fois ou par tranches) et la durée de remboursement, en fonction de votre situation et des garanties fournies. Vous vous engagez à respecter les conditions définies, notamment le paiement des intérêts pendant vos études, et le remboursement du capital dans les délais prévus. Le contrat est signé en agence, après analyse et décision de votre dossier.

4. Existe-t-il un délai de réflexion ?

Oui. Une fois votre contrat de prêt étudiant Unif signé, vous bénéficiez d'un délai légal de 14 jours calendaires pour changer d'avis. Ce délai commence à partir du jour de la signature.

Pendant cette période, vous pouvez annuler le contrat sans frais et sans devoir justifier votre décision. Pour cela, vous devez informer votre conseiller Spuerkeess par écrit, avant la fin du délai. Avant de signer, prenez le temps de bien vérifier les conditions.

5. Comment le montant du prêt est-il mis à disposition ?

Le montant total accordé peut être versé en une seule fois ou par tranches :

En une seule fois, si vous avez besoin de l'ensemble du prêt rapidement.

Par tranches, en fonction de l'avancement de vos études. Dans ce cas, chaque versement est fait sur présentation d'un certificat d'inscription pour le semestre ou l'année en cours. Le montant est toujours versé sur votre compte courant chez Spuerkeess. Si une partie du montant n'est pas utilisée à la fin de vos études, elle ne sera pas versée, et le montant total du prêt sera ajusté.

6. Quel type de taux d'intérêts est appliqué ?

Le prêt étudiant Unif est soumis à un taux d'intérêt variable :

- Le taux appliqué correspond à l'EURIBOR 6 mois + 1 %.
- Ce taux est mis à jour deux fois par an, le 30 juin et le 31 décembre.
- Si le taux EURIBOR devient négatif, un taux minimum de 1 % est appliqué.

Pendant vos études, vous ne remboursez pas le capital : vous payez uniquement les intérêts tous les six mois, le capital étant remboursé après la fin des études selon le plan de remboursement convenu.

7. Comment se déroule le remboursement du prêt Unif ?

Le remboursement du prêt se fait en deux étapes :

Pendant vos études :

- Vous payez uniquement les intérêts, tous les six mois (paiement semestriel).
- Le capital (le montant emprunté) n'est pas encore remboursé.

Après la fin des études :

- Le remboursement du capital commence au plus tard 2 ans après la dernière tranche reçue.
- Vous pouvez choisir la durée de remboursement, selon votre capacité à rembourser, avec un maximum de 30 ans (360 mois).

Ce système vous permet d'adapter le remboursement à votre situation après les études.

8. Quel est le coût total du prêt étudiant Unif ?

Le coût total du prêt comprend plusieurs éléments :

- Le capital emprunté, soit le montant que vous avez reçu.
- Les intérêts, calculés selon le taux variable (EURIBOR 6 mois + 1 %), payés semestriellement pendant vos études, puis lors du remboursement du capital.

Sans frais annexes : il n'y a pas de frais de dossier, de frais trimestriels, ni de frais de gestion associés à ce prêt. À part les intérêts et le capital, Spuerkeess ne prélève aucun surplus sur le

montant ou la durée. Pour mieux comprendre votre coût total, une simulation personnalisée est réalisée avant signature. Elle précise le montant des intérêts à venir et le montant total à rembourser en fonction de vos choix.

9. Peut-on rembourser le prêt étudiant Unif avant la fin du contrat ?

Oui, vous pouvez rembourser tout ou partie de votre prêt étudiant Unif à tout moment, sans frais supplémentaires.

- **Remboursement anticipé total** : vous remboursez en une seule fois le capital restant dû, avec les intérêts courus jusqu'à la date du remboursement.
- **Remboursement partiel anticipé** : vous pouvez également verser un montant plus important que prévu, pour réduire la durée ou le montant de vos mensualités.

Ce remboursement anticipé ne donne lieu à aucune pénalité ni frais, quel que soit le moment où vous l'effectuez.

Pour effectuer un remboursement anticipé, vous devez simplement contacter votre agence Spuerkeess. Une simulation pourra être faite pour vous indiquer le montant exact à verser.